

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 24 (1987)  
**Heft:** 856

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le triste feuilleton de Télécinéromandie

Seize mois après le lancement de Télécinéromandie, les adeptes de "la touche du plaisir" ne sont toujours que 8500. C'est insuffisant, mais explicable : une chaîne romande de télévision à péage ne correspond à aucun besoin, à l'heure où la majorité des téléspectateurs reçoivent déjà 6 à 20 programmes diffusés en clair, y compris Canal Plus pour les plus chanceusement branchés ; à l'heure aussi où la location de vidéo-cassettes est si avantageuse que les amateurs de cinéma à domicile peuvent facilement s'offrir leur ration de 6 films par week-end. De toute manière, avec 150 000 récepteurs TV susceptibles de capter le canal 69 de la Dôle, le marché est beaucoup trop étroit pour faire vivre une société de télévision payante. Surtout que l'abonnement est coûteux : fr. 67.-- par mois (804.-- par an) pour le programme complet, contre fr. 28.-- en Suisse alémanique pour Tele-club, qui offre un choix plus étendu de films, encadrant quelques programmes originaux.

Notons au passage le management approximatif, dont l'importance numérique se trouve encore renforcée depuis le licenciement d'un tiers - du personnel (20 sur 65 environ), mais pas d'un seul cadre supérieur, paraît-il.

Tout cela n'a pas empêché la SSR de participer dès le début au capital de Téléciné : au départ, celle-ci détenait 15% des actions, comme à Pay-Sat. En octobre 1985, la SSR portait sa participation à 16,7%, tandis que le "groupe romand" (Lamunière + Nicole) accentuait sa majorité, depuis lors de 36%. En octobre dernier, la SSR a décidé de participer à l'assainissement financier de Téléciné, en injectant au maximum 2 millions de francs sous forme d'actions et / ou de prêts subordonnés supplémentaires.

Pourquoi cet acharnement thérapeutique en faveur d'une société inguérissable ? Pour sauver l'essentiel aux yeux de la SSR, à savoir l'achat en commun de films que la télévision romande n'aurait sinon aucune chance de pouvoir projeter. Sans Téléciné, les chers téléspectateurs romands n'auraient jamais vu "Le Docteur Jivago", ni "Subway" - encore moins "La guerre des étoiles". Fort bien, mais pourquoi payer à cette seule fin d'achats en commun la survie d'une société dont les autres activités, nullement intéressantes pour la SSR, pèsent trop lourd financièrement ?

(suite au verso)

### Une chaîne qui n'a pas la touche

Le 19 septembre 1983, le Conseil fédéral donnait son feu vert à l'Association suisse concessionnaire pour la télévision par abonnement (ACTA), chargée d'assurer deux services de télévision à péage, destinés à la diffusion publique. A cette fin, l'ACTA a passé contrat avec la Pay-Sat AG et avec Télécinéromandie qui assument l'exploitation dans les deux principales régions linguistiques du pays. Or les choses vont très mal pour Télécinéromandie SA, au capital de

1,5 million de francs, créée le 23 septembre 1983 et présentement en procédure de sursis concordataire. Après 16 mois d'exploitation, Télécinéromandie compte tout juste 8500 abonnés, alors qu'il lui en faudrait au moins le double pour cesser de perdre plusieurs centaines de milliers de francs par mois. Diffusion obligée par voie hertzienne et autres obstacles techniques (décodage) mis à part, l'échec de Télécinéromandie a des causes bien plus profondes, pratiquement insurmontables.